



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2019-602
À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 octobre 2019 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2019-602 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE
VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINT AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE
MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE
LA ROUTE 138**

Ce règlement modifie la limite de vitesse sur la Route 138 entre la route Tessier et la rue de Toulon.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 5 novembre 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca